

I - DEFINITION DU MATERIEL

Le matériel défini par la documentation remise à notre clientèle est susceptible de modifications sans préavis, compte tenu des progrès techniques de nos fabrications.

II - DELAI D'OPTION

Nos offres sont valables 30 jours, sauf stipulations contraires. Passé ce délai, faute de confirmation écrite de notre part, elles sont caduques et nulles.

La signature d'un bon de commande par l'acheteur constitue l'adhésion à nos conditions générales de vente.

III- CONDITIONS DE MARCHÉ

Le contrat de vente ne devient valable qu'après acceptation expresse des termes de la commande par un accusé de réception.

Toute réclamation relative à cet accusé de réception devra nous parvenir dans les 8 jours pour pouvoir être prise en considération.

Le prix est dû et le transfert de propriété se fait au départ de nos magasins.

En conséquence, toutes nos marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls des destinataires à qui il appartient de conserver et d'exercer tout recours envers le transporteur en cas de retard, avarie, perte partielle ou totale.

IV- PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes (H.T.), départ Eragny et sont établis suivant les conditions économiques existantes à la date de l'accusé de réception.

Ils pourront être ajustés en tous temps dans le cadre de la législation en vigueur.

Nos conditions de paiement sont les suivantes :

- somme inférieure à 150 euros : paiement par chèque à réception de facture.
- somme de 150 à 7500 euros : paiement à 30 jours fin de mois date de facture, par traite émise par nos soins.
- somme supérieure à 7500 euros :
 - 10% à la commande par chèque
 - le solde à 60 jours fin de mois par traite émise par nos soins.

Les délais de paiement courent à partir de l'expédition du matériel au client ou à sa demande, de la mise à disposition du matériel pour réception en nos magasins.

Le minimum de facturation est fixé à 110 euros. Pour toute commande d'un montant inférieur à 300 euros, il sera facturé en sus 22 euros pour frais de constitution de dossier.

V - LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués sur nos offres sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de la charge atelier et des contraintes d'approvisionnement.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée dans les 6 semaines qui précèdent le délai contractuel de la livraison figurant sur nos accusés de réception.

Après livraison, les marchandises reconnues conformes ne sont ni reprises ni échangées.

Le retard éventuel, s'il n'excède pas 2 mois, ne pourra justifier ni une résiliation de marché, ni des dommages et intérêts.

S'il excède cette durée, l'acheteur aura la faculté de résilier le marché par lettre recommandée avec accusé de réception, mais sans droit à indemnité d'aucune sorte de notre part.

VI - GARANTIE

Notre matériel est garanti 1 an, pièces et main d'œuvre, contre tous vices de fabrication, défaut de fonctionnement ou usure anormale.

ateliers, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou frais accessoires.

Les détériorations dues à toute utilisation anormale ou à tout stockage aux intempéries sont exclues de nos garanties.

Cette garantie porte sur des matériels fabriqués par la société, la garantie des matériels importés ou revendus en l'état limité à celle du constructeur.

VII - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément au texte de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Toute difficulté relative à l'application de cette clause sera, de convention expresse, de la compétence exclusive de M. Le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise statuant en référé.

VIII - EMBALLAGES

Nos prix comprennent, lorsqu'il est jugé nécessaire, l'emballage standard des appareils.

Les emballages individuels spéciaux et les emballages de regroupage de commande sont facturés en sus et ne sont jamais repris.

IX - JURIDICTION

Tout différend en France ou à l'étranger sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Pontoise qui jugera selon la loi française applicable au contrat.

De même en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause attributive contraire.

Nos traites n'apportent pas novation à cette clause attributive de juridiction.

Ce document annule et remplace tous documents déjà existants.